



Conseil économique et social

Distr. générale
19 mai 1999
Français
Original: anglais/français/espagnol

Comité chargé des organisations non gouvernementales

1er-18 juin 1999

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire*

Rapports spéciaux

Rapports spéciaux

Note du Secrétaire général

1. À la reprise de sa session en décembre 1998, le Comité chargé des organisations non gouvernementales a demandé, conformément au paragraphe 61 c) de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, datée du 25 juillet 1996, aux organisations suivantes de lui présenter des rapports spéciaux à sa session de 1999 (et 1999/10, par. 34 et 38) :

Fédération internationale des femmes des carrières juridiques
Confédération mondiale du Travail
Mouvement indien «Tupaj Amaru»
Fédération mondiale de la jeunesse démocratique

2. Les informations reçues par la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales sont transmises ci-joint au Comité pour examen.

* E/C.2/1999/1.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Fédération internationale des femmes des carrières juridiques	3
A. Historique	3
B. Lettre datée du 8 mars 1999, adressée à la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies par la Présidente de la Fédération internationale des femmes des carrières juridiques	3
C. La philosophie de la Fédération internationale des femmes des carrières juridiques	3
II. Confédération mondiale du Travail	4
A. Historique	4
B. Lettre datée du 18 mai 1999, adressée à la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de la Confédération mondiale du Travail	5
C. Rapport spécial sur les activités de la Confédération mondiale du Travail, avril 1999	5
III. Mouvement indien «Tupaj Amaru»	6
A. Historique	6
B. Lettre datée du 10 mai 1999, adressée à la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales par le Coordonnateur général du Mouvement indien «Tupaj Amaru»	6
C. Rapport spécial daté de janvier 1999 sur le Mouvement indien «Tupaj Amaru», soumis à la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	8
IV. Fédération mondiale de la jeunesse démocratique (FMJD)	11
A. Historique	11
B. Lettre datée du 22 avril 1999, adressée à la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies par le Vice-Président de la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique	11
C. Rapport d'activité de la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique (FMJD) 1994-1997	12

I. Fédération internationale des femmes des carrières juridiques (statut consultatif spécial)

A. Historique

Au cours de la seconde partie de sa session de 1998, le Comité chargé des organisations non gouvernementales était saisi d'une lettre émanant du Gouvernement de la République islamique d'Iran concernant l'accréditation par quatre organisations dotées du statut consultatif auprès du Conseil d'individus appartenant à un groupe terroriste en vue de leur participation aux travaux de la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme. Le Comité a décidé que ces quatre organisations (Confédération mondiale du Travail; Pax Christi International, Fédération internationale des femmes des carrières juridiques et Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) devraient chacune présenter un rapport spécial afin d'éclaircir la situation.

À la reprise de sa session en décembre 1998, le Comité était saisi des rapports spéciaux présentés par les quatre organisations. Après les avoir examinés, le Comité a pris note des rapports de Pax Christi International et du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples. L'observateur de la République islamique d'Iran a déclaré que sa délégation n'était pas satisfaite des rapports fournis par les deux autres organisations, à savoir la Confédération mondiale du Travail et la Fédération internationale des femmes des carrières juridiques. Certaines délégations ont déclaré qu'elles souhaitaient obtenir un complément d'information à ce sujet et qu'il serait bon que des représentants des organisations visées soient présents à la session de 1999 du Comité pour répondre aux questions.

Le secrétariat du Comité a transmis la demande du Comité concernant un complément d'information à la Fédération internationale des femmes des carrières juridiques et a invité cette organisation à participer à la session de 1999 du Comité. Le Secrétariat a reçu le 8 mars 1999 la réponse de la Présidente de la Fédération internationale des femmes des carrières juridiques (voir sect. B ci-après).

B. Lettre datée du 8 mars 1999, adressée à la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies par la Présidente de la Fédération internationale des femmes des carrières juridiques

En tant que Présidente de la Fédération internationale des femmes des carrières juridiques, je vous transmets, au nom de tous les membres de notre estimable et prestigieuse organisation, l'expression de nos meilleurs sentiments et de notre plus profonde estime.

Depuis que nous menons, en tout honneur, des activités hautement appréciées par la communauté internationale, je n'ai jamais autorisé ou ordonné l'accréditation d'une personne quelle qu'elle soit pour qu'elle se livre à des activités de propagande contre la République islamique d'Iran ou tout autre pays. Je n'ai jamais non plus encouragé ou approuvé une activité susceptible de contrarier ses représentants auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Nous étant toujours consacrés à oeuvrer en faveur d'un monde plus harmonieux et d'une meilleure qualité de la vie, nous veillerons désormais à étudier et à évaluer toutes les accréditations futures avec la plus extrême vigilance et le soin le plus strict.

Nous tenons à dire que nous nous félicitons de cette occasion imprévue qui nous a été ainsi donnée d'être en rapport avec le distingué représentant de la République islamique d'Iran.

(Signé) Claire Jourdan

C. La philosophie de la Fédération internationale des femmes des carrières juridiques (FIFCJ)

La FIFCJ est née à Paris, en 1929, à l'occasion d'un congrès de «Service social international», où cinq femmes avocats, venues apporter aide, repartirent avec une structure juridique, elles qui étaient un peu isolées dans leurs fonctions dont elles avaient été si longtemps écartées par l'ostracisme masculin.

Le but des statuts

Rechercher tous moyens juridiques pour assurer la protection et la promotion des droits humains, et particulièrement ceux de la femme, le développement de la paix dans le monde et la sauvegarde de l'environnement, à l'exclusion de toute option politique ou confessionnelle, mais dans le respect de celles de ses membres.

Le chemin accompli pendant ces 70 ans

Visibilité internationale sur les cinq continents.

Les actions

Réunions annuelles où tous les grands problèmes de société sont étudiés avec des propositions juridiques de progrès très structurées (nombre d'entre elles ont été à la base de législations nationales) : droit des femmes à l'égalité dans tous les domaines, non pas marqué au coin d'un féminisme «de mauvais aloi», mais dans le simple respect des droits humains.

Quelques thèmes :

- a) La femme contemporaine et sa protection légale;
- b) Droit de l'enfant à l'épanouissement dans un monde solitaire;
- c) Préparation et mise en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- d) Les voies juridiques de la compréhension des peuples, traité à Moscou en 1984;
- e) La justice sociale garantie par le droit;
- f) La femme et deux siècles d'évolution dans les droits de l'homme;
- g) En 1995, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing;
- h) En 1996, Conseil élargi de Barcelone sur la femme et le travail dans l'entreprise;
- i) En 1997, Congrès de Naples sur «La femme au seuil du troisième millénaire» et l'objectif fixé pour les années 1998, 1999 et 2000, «Violences à l'égard des femmes»;
- j) En 1998, participation de la FIFCJ au colloque sur les femmes dans les carrières juridiques, les obstacles qui subsistent et les perspectives d'avenir, sujet déjà traité en 1973 et toujours d'actualité puisque repris encore à l'occasion d'un colloque de femmes juristes européennes, à Paris, en juin 1998, à l'initiative de Mme Tony Blair ou Chie Booth, Queen's Counsel avec pour titre «Women in law», sous les

auspices du British Council et clôturé par Mme Elizabeth Guigou, Ministre français(e) de la justice;

- k) En 1998, Conseil administratif à Lisbonne.

La FIFCJ jouit d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

II. Confédération mondiale du Travail (statut consultatif spécial)

A. Historique

Au cours de la seconde partie de sa session de 1998, le Comité chargé des organisations non gouvernementales était saisi d'une lettre émanant du Gouvernement de la République islamique d'Iran concernant l'accréditation par quatre organisations dotées du statut consultatif auprès du Conseil d'individus appartenant à un groupe terroriste en vue de leur participation aux travaux de la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme. Le Comité a décidé que ces quatre organisations (Confédération mondiale du Travail, Pax Christi International, Fédération internationale des femmes des carrières juridiques et Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) devraient chacune présenter un rapport spécial afin d'éclaircir la situation.

À la reprise de sa session en décembre 1998, le Comité était saisi des rapports spéciaux présentés par les quatre organisations. Après avoir examiné ces rapports spéciaux, le Comité a pris note des rapports de Pax Christi International et du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples. L'observateur de la République islamique d'Iran a déclaré que sa délégation n'était pas satisfaite des rapports fournis par les deux autres organisations, à savoir la Confédération mondiale du Travail et la Fédération internationale des femmes des carrières juridiques. Certaines délégations ont déclaré qu'elles souhaitaient obtenir un complément d'information à ce sujet et qu'il serait bon que des représentants des organisations visées soient présents à la session de 1999 du Comité pour répondre aux questions.

Le secrétariat du Comité a transmis la demande du Comité concernant un supplément d'information à la Confédération mondiale des femmes (CMT) et a invité cette organisation à participer à la session de 1999 du Comité. Le Secrétaire général de la CMT a répondu par lettre datée du 18 mai 1999 adressée au secrétariat du Comité et a également présenté un rapport spécial (voir sect. B et C ci-après).

B. Lettre datée du 18 mai 1999, adressée à la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de la Confédération mondiale du Travail

En ce qui concerne les allégations formulées par le Gouvernement iranien à l'encontre de membres de notre confédération que nous avons accrédités, je tiens à vous faire savoir qu'après une enquête approfondie, nous pouvons affirmer que ces personnes sont au-dessus de tout soupçon.

Après la présentation de notre rapport spécial sur cette question, le Gouvernement iranien ne nous a pas fait connaître sa réaction et n'a fourni aucune autre information complémentaire à l'appui de ses délégations. S'il dispose de preuves contre ces personnes qui seraient, à ses dires, des «terroristes», nous serions extrêmement heureux de recevoir ces documents le plus tôt possible afin de les examiner en bonne et due forme.

Dans l'entre-temps, nous attendons que vous nous fassiez connaître la date exacte à laquelle le Comité examinera cette question. Ainsi, nous pourrions apporter les ajustements nécessaires à notre calendrier, vu que la Conférence de l'OIT à Genève a été prévue pour cette période.

Le Secrétaire général
(Signé) Willy Thys

C. Rapport spécial sur les activités de la Confédération mondiale du Travail, avril 1999

La Confédération mondiale du Travail (CMT), qui a été fondée le 19 juin 1920, est un mouvement international d'organisations représentant les travailleurs. La CMT ne dépend d'aucun parti politique, d'aucun gouvernement, d'aucune église. Elle regroupe des confédérations, des fédérations professionnelles internationales et des syndicats nationaux et régionaux, et elle consacre son action à l'étude, la représentation et la défense des intérêts matériels, moraux et spirituels des travailleurs.

Quelque 132 organisations sont actuellement affiliées à la CMT.

Toute organisation qui veut devenir membre de la CMT doit adopter sa déclaration de principes.

Le préambule de cette déclaration stipule entre autres :

- Que la CMT lutte pour la création de structures économiques, sociales, culturelles et politiques qui garantissent l'épanouissement intégral de l'homme, et de l'humanité entière; son action vise à être bénéfique non seulement pour les nations, mais aussi pour les groupes internationaux et pour la communauté mondiale.
- Que la CMT fait également siens la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que les idéaux exprimés dans la Charte des Nations Unies et dans les textes statutaires de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Comme nous l'avons déjà dit, les membres de la CMT sont des organisations syndicales, et non des particuliers. Aucune des organisations citées par le Gouvernement iranien dans son intervention du 26 juin 1998 devant le Comité chargé des organisations non gouvernementales n'est affiliée à la CMT.

Depuis des années, la Confédération mondiale du Travail a participé aux travaux de diverses institutions des Nations Unies. Pour s'y faire représenter, elle accrédite des membres de ses organisations nationales ou de son propre personnel.

Lorsque nous participons notamment aux travaux de la Commission des droits de l'homme, nous constatons régulièrement – et c'est là une constante – que de nombreux gouvernements tolèrent difficilement que des opposants puissent s'exprimer devant la Commission, et ils accusent les ONG d'accréditer des «terroristes». Si étonnant qu'il puisse paraître, ce ne sont jamais des gouvernements démocratiques qui formulent de telles allégations, mais plutôt les gouvernements qui, à un titre ou à un autre, font l'objet de rapports, de résolutions, etc., de la part des instances chargées des droits de l'homme.

Ces régimes, qui ne respectent guère les droits de l'homme, cherchent constamment à réduire leurs opposants au silence. Un certain nombre de personnes qui ont eu le courage de témoigner de la situation prévalant dans leur pays devant des instances internationales, et notamment la Commission des droits de l'homme, l'ont payé de leur vie. C'est ce qui est arrivé au professeur Kazem Rajavi par exemple. Depuis de nombreuses années, le Gouvernement iranien fait l'objet de rapports à la Commission susmentionnée. Il a également fait l'objet de nombreuses résolutions adoptées par le système des Nations Unies. Dans ces circonstances, on comprend très bien que le Gouvernement iranien ne soit pas

très heureux lorsque des voix s'élèvent pour dénoncer ce qui s'est passé et ce qui se passe dans son pays.

Le Gouvernement iranien a décidé de se doter des moyens de refuser à ses opposants, qu'il qualifie de terroristes, l'accès à l'Organisation des Nations Unies. C'est ce qu'il a confirmé publiquement par la voie du mullah Rafsanjani, lors de la prière du vendredi 14 août 1998 à Téhéran.

Bien avant le Gouvernement iranien, d'autres gouvernements avaient essayé de faire de même. Nous nous référons ici au Gouvernement espagnol sous le régime de Franco et à celui de l'Argentine sous le régime des colonels, qui ont essayé d'empêcher à tout prix leurs opposants d'entrer dans le territoire des Nations Unies à Genève.

Avec le temps, et en raison des changements apportés dans les régimes politiques, les opposants qualifiés de terroristes sont parvenus au pouvoir, à la suite d'élections libres et démocratiques. C'est ce qui est arrivé en Espagne, en Argentine, en Uruguay, au Brésil et plus récemment en Afrique du Sud.

Nous tenons à souligner qu'à notre connaissance l'Organisation des Nations Unies n'est parvenue à aucun accord sur la définition du terme terroriste. Sur quelle base l'Organisation des Nations Unies pourrait-elle un jour décider d'exclure des ONG qui se sont engagées et qui s'engagent à créer un monde plus humain, dans lequel les droits de l'homme sont respectés dans la justice et dans la paix?

III. Mouvement indien «Tupaj Amaru» (statut consultatif spécial)

A. Historique

Au cours de sa session de mai 1998, le Comité était saisi d'une lettre adressée à son président par le Gouvernement colombien qui l'informait que deux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, à savoir le mouvement indien «Tupaj Amaru» et la Fédération de la jeunesse démocratique avaient accredité des membres appartenant à un groupe révolutionnaire armé en Colombie, en vue de leur participation aux travaux de la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme à Genève. Le Comité a été informé que cette question avait été portée à l'attention du Président de la cinquante-quatrième session de la Commission. Le Comité a décidé qu'un supplément d'information sur cette question devrait être fourni par le Gouvernement colombien et par le

Président de la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme.

L'information fournie par le bureau du Président de la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme a été distribuée par le Secrétariat aux membres de la Commission lors de la reprise de la session de 1998. Le Gouvernement colombien a fait savoir au Secrétariat qu'il n'avait aucun supplément d'information à ajouter à la lettre déjà distribuée en mai 1998.

À la reprise de sa session en décembre 1998, le Comité a demandé au mouvement indien «Tupaj Amaru» de lui soumettre un rapport spécial à sa session de 1999 et il a en outre invité cette organisation à envoyer des représentants à sa session de 1999. Le Coordonnateur général du mouvement indien «Tupaj Amaru» a répondu par une lettre datée du 10 mai 1999 adressée au secrétariat du Comité et a en outre présenté un rapport spécial (voir sect. B et C ci-après).

B. Lettre datée du 10 mai 1999, adressée à la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales par le Coordonnateur général du Mouvement indien «Tupaj Amaru»

Faisant suite à votre appel téléphonique du 12 avril 1999, je tiens à vous remercier d'avoir bien voulu nous communiquer, entre autres, la plainte déposée par le Gouvernement de la Colombie contre le Mouvement indien «Tupaj Amaru», doté du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social depuis deux ans.

Conformément à votre demande, j'ai le plaisir de vous écrire la présente lettre d'introduction au «Rapport spécial dans les circonstances exceptionnelles» qui fut soumis en date du 28 décembre 1998 au Comité chargé des organisations non gouvernementales, en vertu de la décision adoptée dans sa session de juin 1998.

Conscient de la nécessité d'apporter quelques éléments introductifs à l'appréciation des membres du Comité, je souhaite faire de bonne foi la déclaration suivante :

1. Ayant à l'esprit la promotion des droits de l'homme à travers le monde, il est exact que notre organisation a accredité Mme Beatriz Gomez et M. Ovidio Salinas à la cinquante-quatrième période de sessions de la Commission des droits de l'homme, strictement en qualité de défenseurs des droits et libertés fondamentales.

2. Je tiens à faire observer aux membres du Comité que c'était l'Association américaine des juristes, ONG ayant le statut consultatif, qui nous a présenté les personnes citées en marge comme étant des personnalités publiques en Colombie et légalement établies en Suisse. À sa demande et sous sa recommandation expresse, ils ont été accrédités, l'une en tant que chercheuse sur la question autochtone et l'autre comme défenseur des droits civils et politiques dans leur pays (voir *El Tiempo* du 22 au 26 mai 1998).

3. Je déclare de bonne foi que tant notre organisation que son coordonnateur général ignoraient complètement l'affiliation et activité politiques de personnes jugées non grata par la délégation colombienne et ne connaissaient absolument pas leurs activités dans leur pays ou ailleurs. Nous avons simplement cru oeuvrer conformément à nos convictions et notre bonne foi dans la dignité et les droits fondamentaux de la personne humaine. À cet égard, j'attire l'attention du Comité sur le témoignage fait par Mme B. Gomez devant la Commission des droits de l'homme (voir annexe).

4. Tout en reconnaissant devant le Comité l'erreur d'appréciation de notre part, je refuse en même temps catégoriquement toute tentative de mauvaise intention ayant pour but d'assimiler notre organisation à un quelconque mouvement terroriste. Si bien, il est juste que tous les membres des ONG doivent être connus et reconnus par les mécanismes de la Commission des droits de l'homme. Cependant, pour des raisons de principe, il serait incompatible avec nos statuts de se livrer à la procédure d'investigation ayant pour but d'établir les antécédents personnels de chaque participant.

5. À la tribune de la Commission, nous avons réaffirmé haut notre ferme conviction dans les principes de la justice, la paix et la liberté pour tous, énoncés dans la Charte des Nations Unies. L'organisation que je représente attache une attention particulière à la coopération internationale, au dialogue franc et aux négociations dans le respect d'autrui afin de développer la promotion et protection des droits de l'homme dans le monde.

6. Aux termes de ses statuts organiques, l'organisation, ayant un caractère régional et international, représente la voix de millions qui n'en ont pas, s'exprime librement en toute indépendance dans les forums des Nations Unies, se conformant strictement aux règles établies dans la résolution 1996/32 du Conseil. Dans la mise en oeuvre de ses activités et son action

pour la défense de droits et libertés des populations, qu'elles soient autochtones ou non, elle agit en toute transparence et honnêteté.

7. De surcroît, comme il ressort du rapport spécial présenté au Comité chargé des organisations non gouvernementales, l'organisation a participé activement et apporté des contributions constructives au travail de différents groupes de travail sur les populations autochtones. Vingt ans après sa fondation, le Mouvement indien est la seule organisation autochtone de l'Amérique du Sud qui est reconnue comme entité consultative auprès du Conseil.

En espérant avoir répondu de façon satisfaisante au jugement du Comité, je vous présente, Madame, l'expression de ma haute considération.

(Signé) Lazaro Pary
Coordonnateur général

Annexe

Déclaration faite le 13 avril 1999 par Beatriz Gomez devant la Commission des droits de l'homme

Je m'appelle BEATRIZ GOMEZ PEREAÑEZ; je suis colombienne; j'ai été députée pour l'«Union Patriótica» du Département de Antioquia entre 1991 et 1997; aujourd'hui je vis en exil après avoir fait l'objet de quatre tentatives d'assassinat et subi des menaces multiples. Je suis intervenue l'année dernière pour la première fois devant la Commission des droits de l'homme, en tant que membre de la délégation de l'ONG Movimiento Indio Tupaj Amaru.

À l'occasion de cette importante session consacrée aux droits de l'homme, je tiens à signaler que je ne suis pas une terroriste et que je n'appartiens à aucun mouvement insurrectionnel, comme l'a prétendu le Gouvernement colombien devant l'Organisation des Nations Unies, comme il l'a communiqué à l'organisation que je représente et comme cela a été publié dans un des quotidiens colombiens les plus diffusés dans le pays. Cette grave affirmation a pour motif ma participation aux sessions de la Commission.

L'activité bien connue que je mène dans le domaine des droits de l'homme me permet d'affirmer que c'est ce même traitement que l'on réserve en Colombie à mes compatriotes qui défendent les droits de l'homme, ainsi qu'aux combattants des causes sociales et populaires, afin de justifier leur exil, leur emprisonnement, leur mort ou leur disparition, dont sont responsables les groupes paramilitaires, grâce à l'appui et

sous la responsabilité, par action ou par omission, de la Force publique.

Il faut dire ce qu'est la situation des prisonniers politiques en Colombie : outre qu'ils sont entassés (il y a plus de 43 000 détenus dans des prisons qui ne peuvent en accueillir que 28 000), ils font l'objet de procès injustifiés ou partiels, et nombre d'entre eux sont condamnés à des peines de 60 ans d'incarcération, sinon plus, ou sont assassinés à leur sortie de prison. Malgré les recommandations adressées au Gouvernement colombien pour qu'il soit mis fin à la justice particulariste ou à la justice sans visage, celui-ci prétend aujourd'hui la maintenir pour continuer à tenter des procès injustes aux travailleurs, aux défenseurs des causes populaires et des droits de l'homme, et aux opposants politiques, toute opinion divergeant de celle des pouvoirs en place devant faire l'objet de poursuites : c'est la criminalisation de la protestation sociale et populaire.

Nous suivons avec une grande préoccupation les massacres auxquels on se livre dans des communautés de paix de zones neutres comme San José de Apartado, où plusieurs paysans ont été assassinés ou portés disparus. Ces massacres ont eu lieu après une déclaration des corporations d'éleveurs, de propriétaires de bananeraies, de comités d'action communale et paramilitaires de la région d'Uraba, accusant les ONG nationales et internationales d'être des collaboratrices de la guérilla.

L'incursion paramilitaire lancée mercredi dernier dans la communauté de San Francisco de Asís (Choco), qui se poursuit encore, s'est déjà traduite par 15 morts et 3 personnes disparues.

Selon les habitants de la zone, un groupe paramilitaire a lancé un raid à Caño Seco, Clavellino et El Grito, tuant 15 cultivateurs.

Le massacre a été progressif : les paramilitaires ont d'abord tué trois personnes et en ont fait disparaître 12 le même jour, et on a trouvé par la suite les corps mutilés de 10 disparus et 3 cadavres de plus.

Nous sommes très préoccupés par la situation des droits de l'homme au Mexique, où l'on applique les mêmes méthodes que celles qui sont en vigueur dans notre pays; création par exemple de groupes paramilitaires, assassinats ciblés et extermination de dirigeants de la société civile et de groupes populaires dans les communautés de populations autochtones et paysannes.

Nous sollicitons de la Commission qu'elle suive de façon constante la situation de ces deux pays et qu'elle exige l'application des recommandations et des observations

qu'elle a formulées par l'intermédiaire de ses différents organes.

En lançant, devant le Comité chargé des organisations non gouvernementales, des accusations sans fondement contre l'organisation Movimiento Indio Tupaj Amaru, le Gouvernement colombien, à l'instar d'autres gouvernements, empêche des ONG de s'exprimer librement devant l'Organisation des Nations Unies.

Cette attitude est incompatible avec les principes des Nations Unies. Nous demandons à la Commission de suivre de façon constante la situation de ces deux pays et qu'elle exige l'application des recommandations des rapporteurs spéciaux chargés des droits de l'homme.

Nous demandons enfin que soit respectée la vie des personnes arbitrairement emprisonnées, que celles-ci soient mises en liberté inconditionnelle, que la torture disparaisse de la surface de la terre et que soient respectées les garanties d'une procédure régulière.

C. Rapport spécial daté de janvier 1999 sur le Mouvement indien «Tupaj Amaru», soumis à la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

I. Introduction

Conformément à ses statuts organiques, l'organisation constituée à but non lucratif s'inspire de principes des Nations Unies et a pour objectifs essentiels :

- a) De veiller à la protection et la promotion des droits individuels et collectifs de toutes les nations autochtones, notamment le droit à la terre et à ses ressources naturelles;
- b) De contribuer aux objectifs des Nations Unies dans l'exercice effectif de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que des droits civils et politiques;
- c) De combattre le racisme, la discrimination raciale et le colonialisme sous toutes leurs formes, ainsi que toute incitation à la haine et la violence contre les peuples autochtones;
- d) De soutenir la réalisation des droits au développement en harmonie avec les lois de la nature, et de promouvoir le patrimoine culturel et intellectuel des autochtones;
- e) De diffuser les idéaux des Nations Unies et de publier des témoignages et informations relatifs aux violations des

droits et libertés fondamentales et d'organiser des tables rondes, etc.

Au cours de l'année, l'organisation a reçu beaucoup de demandes d'adhésion, à titre individuel, ainsi que de collectives provenant de différents pays. Des lettres de soutien à ses activités sont parvenues à son siège. L'organisation n'est pas affiliée à une organisation internationale jouissant du statut consultatif; mais elle travaille en coordination avec Indigenous World Association, la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, l'Institut Nord-Sud XXI, l'Association américaine des juristes et la Fondation Rigoberta Menchu.

II. Activités au sein du Conseil et ses organes subsidiaires

Avant d'être dotée du statut consultatif spécial, l'organisation a toujours pris part activement aux sessions annuelles du Groupe de travail sur les populations autochtones, créé par la résolution 1982/34 du Conseil, avec le mandat d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones du monde.

En participant à cet organe subsidiaire, démocratiquement ouvert aux organisations autochtones n'ayant pas le statut consultatif, l'organisation a contribué de manière substantielle à la rédaction des normes standard minimales dans la sphère de la protection et promotion des droits et libertés des populations autochtones du monde. Ses contributions ont paru dans les documents suivants : E/CN.4/Sub.2/AC.4/1992/3; E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/4/Add.1; E/CN.4/Sub.2/AC.4/1992/6; E/CN.4/1994/12/Add.1; E/CN.4/Sub.2/AC.4/1993/6 et 9; E/CN.4/Sub.2/AC.4/1995/4 et 7/Add.3; E/CN.4/Sub.2/AC.4/1998/9.

D'autre part, l'organisation est également engagée dans la mise en oeuvre de plusieurs projets de développement rural en faveur des communautés autochtones des pays andins de l'Amérique du Sud. Elle souhaite ainsi contribuer aux activités de la Décennie internationale des peuples autochtones qui a pour but de résoudre les problèmes qui se posent aux populations aborigènes dans le domaine des droits de l'homme, du développement, de l'environnement, de l'éducation et de la santé. (voir résolutions 48/163 et 50/157 de l'Assemblée générale).

À la demande des communautés aborigènes des pays andins d'Amérique du Sud, son coordinateur général s'est rendu à Puno dans le but de rencontrer des organisations autochtones de ces pays. Lors de rencontres fraternelles, il a été décidé d'organiser une table ronde au village indien de Santa Lucia sur le thème «Droits des peuples autochtones à la terre et à ses ressources naturelles». Les conclusions de cet

événement tenu du 18 au 20 avril 1997 sont présentées dans la «Déclaration de Santa Lucia».

La Confédération mondiale tenue à Vienne en juin 1993 a exhorté les États d'assurer la pleine et libre participation des peuples autochtones dans toutes les affaires de la société. Ayant à l'esprit ces principes, notamment en vertu des résolutions 47/75 de l'Assemblée générale et 1993/30 et 1994/29 de la Commission des droits de l'homme, ses représentants – à partir de 1995 – participent aux sessions du Groupe de travail, créé en vertu de la résolution 1995/32 de la Commission des droits de l'homme, chargé d'élaborer le projet de déclaration sur les droits des peuples indigènes.

Au fil des ans, son Coordinateur général a apporté au débat des propositions concrètes tendant à contribuer à la formulation, amélioration et harmonisation des normes standard pour la survie des populations autochtones.

À la recommandation du Haut Commissaire aux droits de l'homme, l'organisation, conjointement avec d'autres ONG, a présenté à la quatrième session du Groupe de travail des propositions constructives et a demandé qu'elles soient considérées comme documents de réflexion par l'ensemble des participants. Ces documents, publiés par le secrétariat de la Commission des droits de l'homme sous le symbole E/CN.4/1998/NGO/31 à 35, comportent des amendements au projet, ainsi que l'introduction de normes fondamentales et de nouveaux paragraphes regroupés en chapitres, suivant le champ d'application, d'interprétation et d'application pratique de l'ensemble de la déclaration.

III. Participation à la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme, Genève, 16 mars-24 avril 1998

En vertu de la résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970 de l'Assemblée générale sur la stratégie internationale du développement, l'organisation, conjointement avec l'Association du monde indigène, a présenté une déclaration écrite sur les points 5 et 6 de l'ordre du jour, relative à la réalisation du droit au développement dans le cadre de la mondialisation. Cet exposé a été publié sous le symbole E/CN.4/1998/NGO/23.

Son représentant participa activement aux débats, et fit des déclarations orales sur les points suivants :

- a) Point 5. L'exercice des droits économiques, sociaux et culturels et le rôle de la «société civile» (20 mars 1998);
- b) Point 6. Le droit au développement comme un droit humain et l'extrême pauvreté;

c) Point 9. Cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les peuples autochtones du monde (résolution 217A (III) de l'Assemblée générale);

d) Point 10. Droit à la libre détermination de tous les peuples à la lumière de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

e) Point 21. La problématique indigène dans le Programme de Vienne (A/CONF.157/23);

f) Point 23. L'instance permanente des peuples autochtones, conforme à la Déclaration de Vienne et les résolutions 48/163 et 50/157 adoptées par l'Assemblée générale (26 mars 1998).

IV. Tables rondes

Faisant suite à l'invitation de l'Institut des problèmes de minorités nationales du nord de la Sibérie (Fédération de Russie), son Coordinateur général s'est rendu à Yakutsk (République autonome de Sahka) et a rencontré différents peuples aborigènes. Durant son séjour (9 au 19 juillet 1998), il s'est entretenu avec plusieurs organisations aborigènes de Yakoutie et avec les autorités locales chargées des questions aborigènes.

À leur initiative, il a été décidé de se réunir autour d'une table ronde sur le thème «Droit des peuples aborigènes au développement juste et équitable». Au cours du débat ouvert et franc, son Coordinateur général a présenté un exposé sur les mécanismes du système des Nations Unies en matière de protection des peuples aborigènes. Il a également remis à tous les participants des documents et résolutions émanant des Nations Unies relatifs aux droits aborigènes. On soulignera que c'est la première fois que ces aborigènes sont informés des activités de l'ONU. Les conclusions de la table ronde se trouvent dans la «Déclaration de Yakutsk».

L'organisation a également participé à la table ronde sur «La propriété intellectuelle et les peuples autochtones», organisée par l'OMPI (Genève, 23 et 24 juillet 1998). À cette occasion, son Coordinateur général a fait un exposé sur la nécessité de la protection juridique du patrimoine culturel et intellectuel des peuples autochtones.

V. Participation à la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et protection des minorités (Genève, 3-28 août 1998)

L'organisation, conjointement avec l'Association du monde indigène, a présenté à la cinquante-quatrième session des déclarations écrites sur les points suivants :

a) Point 4. Code de conduite et droit au développement dans le nouvel ordre économique international (résolutions 3201 S-VI et 1803 adoptées par l'Assemblée générale);

b) Point 12. Droits des peuples autochtones dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Documents publiés sous les symboles E/CN.4/Sub.2/1998/NGO/12 et 13.

Des déclarations orales furent faites sur les points suivants :

a) Point 4. Les économiques, sociaux et culturels face au défi de la mondialisation (12 août 1998);

b) Point 7. Le droit à la libre détermination des peuples autochtones à la lumière de la résolution 1514 de l'Assemblée générale (17 août 1998);

c) Point 9. L'administration de la justice et les droits de l'homme (19 août 1998);

d) Point 12. L'application du concept universel de la Déclaration aux populations autochtones et minorités du monde (20 août 1998);

En application du Programme d'action de la Décennie internationale, le Coordinateur général s'est rendu en mission en Bolivie et au Pérou. Pendant sa tournée, d'octobre à novembre 1998, il a organisé dans différents villages indiens des entretiens et réunions consacrés à la réflexion sur les droits indigènes dans le projet de déclaration et a fait connaître la portée historique des idéaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Conclusion

L'organisation a toujours exercé ses activités en toute transparence et honnêteté et s'exprime en toute liberté et indépendance, se conformant à la ligne de conduite fixée par la résolution 1996/31 du Conseil. Elle espère avoir apporté une modeste contribution à l'oeuvre des Nations Unies et aux idéaux des droits de l'homme.

Annexe

Selon ses statuts, par membre, il faut comprendre, non seulement les individus indigènes ou non au sens traditionnel du terme mais surtout des collectivités, c'est-à-dire des communautés originaires, des Ayllus et des villageois autochtones.

Amériques

Argentine	2 organisations représentatives des autochtones
-----------	---

	1 Comunidad Kolla de Jujuy 5 membres à titre individuel
Bolivie	38 communautés originaires Kechua, Aymara, Guarani ayant leurs organisations de base 86 membres indiens et non indiens inscrits à titre individuel
Pérou	20 communautés autochtones 25 membres individuels
États-Unis	1 Pueblo Acoma 1 association indigène 4 membres individuels
Mexique	1 Comunidad indigène Yaki
Europe	
Fédération de Russie	15 communautés aborigènes du Nord de la Sibérie 20 membres individuels
France	4 membres individuels
Allemagne	8 membres individuels
Italie	2 membres individuels
Suisse	45 membres individuels

IV. Fédération mondiale de la jeunesse démocratique (FMJD) (statut consultatif général)

A. Historique

À sa première session de mai 1998, le Comité était saisi d'une lettre adressée à son Président par le Gouvernement colombien qui l'informait que deux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, à savoir le Mouvement indien «Tupaj Amaru» et la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique avaient accredité plusieurs personnes connues pour leur appartenance à un groupe révolutionnaire armé en Colombie en vue de leur participation à la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme à Genève. Le Comité a été informé que la question avait été portée à l'attention du Président de

la cinquante-quatrième session. Le Comité a décidé que le Gouvernement colombien et le Président de la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme devraient fournir des informations plus précises à ce sujet.

L'information fournie par le bureau du Président de la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme a été transmise par le Secrétariat aux membres du Comité lors de la reprise de sa session de 1998. Le Gouvernement colombien a fait part au Secrétariat qu'il n'avait pas d'informations supplémentaires à ajouter à sa lettre de mai 1998.

Lors de la reprise de la session en décembre 1998, le Comité a demandé à la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique (FMJD) de présenter un rapport spécial à la session de 1999 et d'y envoyer des représentants. Le Vice-Président de la FMJD a répondu par sa lettre du 22 avril 1999 adressée au secrétariat du Comité en y joignant un rapport d'activités pour la période 1994-1999 (voir sect. B et C ci-après).

B. Lettre datée du 22 avril 1999, adressée à la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies par le Vice-Président de la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique

Je souhaite porter à votre connaissance que la FMJD n'a pas et n'a jamais eu des relations formelles ou informelles avec les «Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia». À la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme, M. Omar Zabala (Colombie) était la seule personne de ce pays accréditée par la FMJD. M. Zabala est un militant des droits de l'homme, réfugié politique en Suisse de longue date. Ses activités au cours de la cinquante-quatrième session ont consisté à faire des démarches auprès des représentants de gouvernements et d'ONG internationales en faveur d'une noble cause dans l'esprit des valeurs et des principes des Nations Unies, celle d'améliorer la situation des droits de l'homme en Colombie.

La FMJD est fermement persuadée que l'accréditation de M. Zabala est en conformité avec son engagement en faveur des militants de base des droits de l'homme, en donnant la possibilité aux populations qui n'ont pas droit à la parole, de participer, d'exprimer leurs points de vue et d'échanger des informations avec la communauté internationale représentée par l'Organisation des Nations Unies. Ce faisant, nous sommes convaincus que la FMJD contribue à

l'application des diverses dispositions et résolutions relatives à la situation en Colombie, adoptées par la Commission des droits de l'homme.

La FMJD a travaillé et coopéré avec l'Organisation des Nations Unies depuis sa création en vue de réaliser les objectifs et principes communs dans différents domaines, en particulier en ce qui concerne les jeunes. Nous souhaitons porter à votre connaissance que la FMJD oeuvre et coopère conformément aux principes, valeurs, chartes et conventions de l'Organisation des Nations Unies.

Si vous avez des questions ou désirez des renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à nous les demander. Nous vous prions de nous informer en temps voulu de l'ordre du jour et des horaires de la session du Comité fixée du 1er au 8 juin 1999.

(Signé) Rasheed Ali
Vice-Président

C. Rapport d'activité de la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique (FMJD) 1994-1997

Bref exposé sur les buts et objectifs de la FMJD

La FMJD est une grande organisation de jeunesse non gouvernementale qui rassemble des organisations nationales de jeunesse de convictions culturelles, religieuses, sociales, économiques et politiques diverses. La FMJD a été fondée à Londres (Royaume)-Uni, le 10 novembre 1945 et compte aujourd'hui 167 organisations affiliées, soit 33 en Afrique, 20 au Moyen-Orient, 41 en Asie et dans le Pacifique, 35 en Europe et 38 en Amérique latine. La FMJD entretient des relations de travail avec de nombreuses organisations de jeunesse ainsi qu'avec des institutions intergouvernementales et gouvernementales. La FMJD continue d'étendre le champ de ses activités sur le plan politique et géographique sans distinction politique, religieuse ou culturelle.

Conformément à ces objectifs, la FMJD coordonne ses activités en faveur de la jeunesse et contribue à la promotion des idéaux communs de liberté, d'indépendance, de démocratie, d'amitié, de solidarité internationale et de paix mondiale. Elle considère son travail comme une contribution à l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies, la voie la plus sûre pour assurer la protection des droits et des intérêts de la jeunesse et la joie et le bien-être des générations futures. La FMJD est ouverte à tous les groupes de jeunesse, indépendamment de leurs orientations idéologiques, politiques ou religieuses, qui contribuent à la sauvegarde des intérêts de la

jeunesse et à la promotion des activités en faveur des jeunes. Seules les organisations prônant le racisme ou des idées fascistes ne peuvent devenir membres de la FMJD.

La FMJD mène des activités politiques, économiques et sociales et est active dans le domaine de l'éducation et de la culture. Elle vise à promouvoir le développement de la génération montante dans un esprit de paix et d'amitié internationale. Elle appuie les nobles principes de la Charte des Nations Unies. Durant la période écoulée 1994-1997, la FMJD s'est principalement consacrée à la mise en oeuvre des décisions de la quatorzième Assemblée tenue à Lisbonne (Portugal), du 12 au 14 février 1995, au cours de laquelle des résolutions concrètes ont été adoptées en ce qui concerne l'oeuvre et les activités de la Fédération. C'est ainsi que la Fédération a été en mesure de poursuivre ses activités en dépit de ses maigres ressources et de ses contraintes financières.

Dans toutes ses activités, en sa qualité d'organisation mondiale de la jeunesse, la FMJD a toujours attaché une grande importance à maintenir d'étroits contacts avec le système des Nations Unies, notamment avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Conseil économique et social et l'Organisation internationale du travail (OIT), et ce de façon prioritaire dans les programmes concernant la jeunesse. Dans toutes les réunions de la FMJD figure à l'ordre du jour un point concernant l'amélioration de sa participation et de sa coopération avec l'UNESCO et le système des Nations Unies. La FMJD maintient une représentation permanente auprès de l'UNESCO et du Centre des droits de l'homme.

Participation au Conseil économique et social et à d'autres réunions du système des Nations Unies

- *La Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, septembre 1994)*

La FMJD a pris part aux travaux préparatoires ainsi qu'à la Conférence. Son représentant a participé aux délibérations. En outre, la FMJD a fait participer 15 organisations affiliées à la Conférence et aux activités parallèles. En association avec d'autres ONG internationales, la FMJD y a également organisé une réunion internationale consultative de la jeunesse sur la population et le développement.

- *Assemblée de la FMJD, (12-14 février 1995, Portugal)*

Quelque 75 organisations de jeunesse de 80 pays y ont participé. Dans le cadre de l'Assemblée, la FMJD a organisé avec le Groupe de la jeunesse du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires (Nations Unies) une réunion internationale à l'occasion du dixième anniversaire

de l'Année internationale de la jeunesse. Quelque 85 ONG y ont participé.

- *Sommet mondial pour le développement social (3-8 mars 1995, Copenhague)*

La FMJD a participé aux travaux préparatoires ainsi qu'au Sommet, avec une large délégation composée de 20 organisations de jeunesse venues des cinq continents. La FMJD en association avec d'autres ONG internationales a organisé une consultation internationale de la jeunesse sur le Sommet social (Copenhague, 1-3 mars 1995) au cours de laquelle furent discutées les contributions des jeunes au Sommet officiel. En outre, la FMJD a organisé de nombreux ateliers sur les thèmes du Sommet.

- *Quatrième Conférence mondiale sur les femmes (septembre 1995, Beijing)*

La FMJD a participé aux travaux préparatoires et à la Conférence. Des organisations affiliées à la Fédération ainsi que des groupes de femmes amies du monde entier ont pu participer à la Conférence grâce au statut consultatif de la FMJD auprès du Conseil économique et social.

- *Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)(3-14 juin 1996)*

Le représentant de la FMJD a participé à la Conférence et aux activités parallèles. En association avec d'autres organisations internationales de jeunesse jouissant du statut consultatif auprès de l'ONU, la FMJD a organisé une consultation internationale des jeunes dans le cadre du Forum 96 (3-6 juin 1996). Des groupes de jeunes provenant de 65 pays ont participé au forum et y ont échangé leurs points de vue sur Habitat II.

- Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies (25-29 novembre 1996, Vienne)

En coopération avec le Groupe de la jeunesse, des organismes du système des Nations Unies et des organisations internationales de jeunesse, le Forum a rassemblé 600 jeunes du monde entier pour discuter de questions relatives aux activités du système des Nations Unies. Le rôle de la FMJD dans le Forum et son élection au Comité d'organisation du Forum témoigne de la reconnaissance de son travail au sein du mouvement international de la jeunesse et de son rôle dans les travaux préparatoires. La FMJD a oeuvré pour assurer au Forum un caractère démocratique et vraiment représentatif de la base en encourageant les ONG au niveau local.

Activités avec l'UNESCO

- *Appui à la campagne en faveur de l'Afrique : «La lecture pour tous» 1994-1995*

Dans le cadre de l'assemblée de la FMJD (12-14 février 1995, Portugal), une consultation au sein de sa commission africaine a porté sur la campagne de l'UNESCO : La lecture pour tous en Afrique. Cette consultation qui a réuni 20 organisations de jeunesse africaines, a recommandé au Conseil de coordination de promouvoir cette campagne en Afrique en organisant un séminaire à Dakar.

- Afin d'appuyer la campagne de l'UNESCO en Afrique «La lecture pour tous», la FMJD a organisé à Dakar en juin 1995 un séminaire sur «L'éducation des filles en Afrique». Le Gouvernement du Sénégal était représenté à ce séminaire par le Directeur de la jeunesse qui a donné lecture du message de bienvenue du Président du Sénégal. Plus de 20 organisations de jeunesse africaines ont participé au séminaire.
- *Participation à la vingt-neuvième Conférence générale de l'UNESCO (Paris, 22 et 23 novembre 1997)*

Le Directeur général de l'UNESCO a prononcé le discours d'ouverture le 22 octobre 1997 à Paris. Un nouveau statut d'ONG avec lien de travail avec l'UNESCO ayant été accordé à la FMJD, celle-ci a pu assister à certaines des séances durant la première semaine de la Conférence générale.

- *Commémoration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies*

À l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, la FMJD a organisé une série de manifestations dans le monde, visant à sensibiliser les jeunes aux valeurs des Nations Unies et en promouvoir les principes à l'échelon local. Ces manifestations furent les suivantes :

- 10 août 1995, La Havane; participation de 40 organisations;
- 5 et 6 novembre 1995, Moscou; participation de 20 organisations;
- 3 novembre 1995, Budapest; participation de 300 personnes;
- 11 novembre 1995, Paris; participation de 15 organisations;
- 14-19 novembre 1995, Calcutta; participation de 25 organisations;

Pour commémorer le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies ainsi que l'anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse, la FMJD a eu l'honneur de prononcer un discours devant l'Assemblée générale.

- *Commémoration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse proclamée par l'Organisation des Nations Unies (juin 1995)*

La FMJD a organisé un séminaire en coopération avec ses membres du Népal (28 mai-2 juin 1995) à l'occasion de la commémoration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse. Quelque 15 organisations y participèrent.

- *Participation à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (23-27 juin 1997)*

Une session extraordinaire de l'Assemblée générale s'est tenue à New York du 23 au 27 juin. Le représentant de la FMJD a participé aux sessions consacrées à l'évolution de la situation depuis la tenue du Sommet «Planète Terre» à Rio de Janeiro et à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation d'Action 21.

- *Commission des droits de l'homme, Genève*

La FMJD maintient un bureau à Genève qui suit de très près les travaux de la Commission et qui contribue activement et de façon constructive aux travaux de celle-ci. Le représentant de la FMJD présente des interventions sur de nombreux points à l'ordre du jour des différentes sessions de la Commission et de la Sous-Commission. En coopération avec la Commission des droits de l'homme, la FMJD donne des cours de formation sur le concept des droits de l'homme, destinés aux jeunes. Le représentant de la FMJD a également présenté des documents qui font état de violations des droits de l'homme dans de nombreux pays. Il en est résulté une coopération avec nombre de gouvernements pour promouvoir les droits de l'homme dans leurs pays respectifs, comme par exemple le Sri Lanka. La FMJD a organisé maints ateliers sur différents sujets des droits de l'homme durant les sessions de la Commission et de la Sous-Commission. Sa contribution constructive en faveur de la promotion des droits sociaux, économiques et politiques a été reconnue par le système des Nations Unies et les ONG internationales s'occupant de la jeunesse. La FMJD est constamment mandatée d'assurer le suivi de la Charte des droits de la jeunesse auprès de la Commission des droits de l'homme. La Fédération, en association avec d'autres ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies, assure un suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (juin 1993).

- *Réunion du Conseil de coordination de la FMJD (juillet 1995, Budapest)*

La réunion a examiné et évalué le rapport de la FMJD portant sur ses relations avec le système des Nations Unies et avec l'UNESCO. Les conclusions de la réunion relevaient

qu'il était nécessaire de développer et de renforcer la connaissance des principes des Nations Unies, en particulier auprès des organisations locales de base.

- *La FMJD et la Commission européenne*

La FMJD a instauré des relations avec la Commission européenne dans le secteur de l'éducation et de la formation des jeunes; en conséquence, des activités de la Fédération bénéficient d'un financement partiel de la Commission européenne.

- *La FMJD et l'Organisation de l'unité africaine*

La FMJD a participé à la réunion organisée en mars 1996 par l'Organisation de l'unité africaine sur le thème «Jeunesse et développement». Ce fut une occasion propice pour faire connaître l'approche et le point de vue de la FMJD et d'établir des contacts avec nombre d'organisations africaines non membres de la Fédération et d'examiner les possibilités de coopération avec les organisations régionales.

Activités organisées par la FMJD

En octobre 1995, la FMJD s'est rendue au Sahara occidental pour exprimer sa solidarité avec la jeunesse du Sahara occidental et encourager un accord de paix sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

- *La FMJD a mis en place une équipe de jeunes observateurs de la première élection multiraciale en Afrique du Sud.* Cette équipe était composée de représentants de sept organisations nationales de jeunesse membres de la Fédération. Le comité électoral indépendant a accrédité cette équipe internationale pour observer la première élection multiraciale et démocratique en avril 1994.
- *Elle a organisé à Sofia les 21 et 22 mai 1994 un séminaire sur le thème «Perspectives des jeunes pour une solution pacifique dans la région des Balkans»; 30 organisations y ont participé.*
- *Une réunion du Conseil de coordination élargi a eu lieu à Sofia les 23 et 24 mai 1994; 30 organisations ont pris part aux discussions qui portaient sur les problèmes rencontrés par la jeunesse en Europe orientale.*
- *Le festival européen de la jeunesse, tenu à Paris le 28 mai 1994 ainsi qu'une réunion de solidarité avec le peuple cubain, «Cuba oui, blocus non» tenue le 29 mai 1994 ont été organisés par la FMJD; 44 organisations y ont participé.*
- *Une réunion internationale de la jeunesse sur la solidarité avec Chypre, «Chypre – occupation et*

partition : une honte pour l'humanité» tenue à Athènes en septembre 1994; 35 organisations y ont participé.

- *Mission d'enquête de la FMJD au Sahara occidental (19 au 29 mars 1995).*

Cette mission de la FMJD était composée de 13 personnes, soit huit observateurs politiques et cinq journalistes indépendants. L'objectif de cette mission était de sensibiliser l'opinion publique internationale en vue de faciliter le déroulement du référendum de l'ONU au Sahara occidental.

- *La FMJD, en coopération avec le Conseil de l'Europe et les organisations de jeunesse chypriotes a organisé, dans le cadre de la campagne de l'Union européenne «Tous différents, tous égaux» un Camp international contre le fascisme, le racisme et la xénophobie (7-15 septembre 1995, Larnaca, Chypre); la Fédération y a également organisé une réunion de la jeunesse méditerranéenne sur le thème «Développement, jeunesse et participation»; 35 organisations y participèrent.*
- *Réunion du Conseil général (Afrique du Sud, 1er-5 octobre 1995).* Quelque 35 organisations membres de la FMJD, représentatives des jeunes du monde entier, y participèrent. La réunion fut consacrée aux problèmes des jeunes en Afrique du Sud après la disparition de l'apartheid. Le Président du Congrès national africain de l'Afrique du Sud y prononça une allocution.
- *La FMJD a participé dans le cadre de la campagne de l'Union européenne «Tous différents, tous égaux» au «Camp international contre le fascisme, le racisme et la xénophobie» (14-17 décembre 1995, Madrid).* Au total, 20 organisations y participèrent.
- *La FMJD a organisé un séminaire sur le néolibéralisme en Amérique latine et ses incidences sur l'éducation (12-14 juin 1996, Brasilia).* Le Président du Parlement brésilien y prononça une allocution. La Conférence s'est attachée à approfondir l'analyse des problèmes socioéconomiques en Amérique latine et leurs incidences sur la société, spécialement sur les jeunes. Elle s'est également penchée sur le rôle et les politiques du FMI, de la Banque mondiale et de l'Organisation mondiale du commerce.
- *Solidarité de la FMJD avec le Sahara occidental (10 octobre 1996).* La Fédération a pris part à cette réunion de la solidarité qui s'est tenue dans un camp de réfugiés près de Tindouf. Elle a réitéré son engagement à la cause de l'autodétermination du peuple et de la jeunesse du Sahara occidental.

- *Caravanes internationales pour la paix au Soudan (décembre 1996).*

L'objectif était d'enquêter sur la situation des droits de l'homme au Soudan dans les zones de conflit. De nombreux prisonniers de guerre furent libérés en conséquence.

- *Séminaire international sur la promotion des droits de l'homme dans la région Asie et Pacifique (7 décembre 1996, Calcutta).*

De nombreuses organisations venues d'autres pays ont participé à ce séminaire, ainsi que de nombreuses organisations de jeunesse indiennes. Beaucoup ont pris part aux discussions dont les résultats furent intéressants et constructifs. La conclusion a été que les jeunes doivent jouer un rôle actif à la fois dans la promotion et dans la défense des droits de l'homme.

- *Commémoration du cinquantième anniversaire de la FMJD à Londres (13 et 14 mai 1997).*

Un séminaire a eu lieu sur le mouvement international de la jeunesse. Près de 17 organisations y ont participé et contribué aux débats. Le soir, un programme d'attractions très divertissant et intéressant a reflété la nature internationale du séminaire.

- *Manifestation internationale de solidarité de la jeunesse avec la Jamahiriya arabe libyenne (avril 1997).*

La FMJD a coorganisé un festival mondial de la jeunesse solidaire à l'encontre des sanctions économiques et de l'embargo dont seules les populations ont à souffrir.

- *Quatorzième festival mondial de la jeunesse et des étudiants (juillet 1997).*

Il s'agit d'un vaste rassemblement de la jeunesse auquel ont pris part 12 500 jeunes en provenance de 132 pays. Ce festival mondial est le seul où des jeunes ont participé à toutes les étapes, depuis la préparation, l'appel de fonds, l'organisation et le programme. Le festival a réuni différents groupes de jeunes, étudiants, militants de la paix et des droits de l'homme, représentant les horizons politiques, religieux, culturels de toutes les parties du monde. Le festival portait sur 13 thèmes, s'agissant pour la plupart de grands problèmes mondiaux tels que la paix dans le monde et la sécurité, l'environnement, la jeunesse et le système des Nations Unies. De hautes personnalités représentant de nombreux gouvernements, des organisations non gouvernementales, l'UNESCO et des ONG ont participé au festival.

- *La vie et les droits des jeunes dans l'Europe de Maas-tricht (5 et 6 avril 1997).*

La FMJD a organisé un échange de vues sur la conception de l'Union européenne. La réunion fut un succès en ce qui concerne la participation : 48 personnes représentant 20 organisations en provenance de 14 pays européens. La diversité de la participation mérite également d'être soulignée. Des groupes de jeunesse aussi bien que des associations d'étudiants, des syndicats, des organisations de jeunesse antiracistes et des conseils de jeunes ont participé.

Participation de la FMJD à d'autres activités

Participation de la FMJD à la Conférence de paix à Ankara (8 et 9 mai 1997)

La FMJD a participé à la Conférence de paix, qui a été finalement interdite par le Gouvernement turc. Une conférence de presse impromptue a été tenue dans la salle à manger du Grand Hôtel. Plus de 40 clients internationaux ont formé un cercle malgré un grand nombre de policiers, et des discours politiques furent prononcés, condamnant l'interdiction de la conférence.

La FMJD a participé à la commémoration du cinquantième anniversaire de la victoire sur le fascisme, à Moscou (6-10 mai 1995). Des centaines de jeunes et de vétérans ont pris part à la commémoration.

Annexe

Liste des membres de la FMDJ au 31 janvier 1999

Afrique

Afrique du Sud	African National Congress Youth League South African Student Congress
Angola	Juventude do Movimento Popular para Libertação de Angola
Bénin	Organisation de la jeunesse révolutionnaire de Bénin Union socialiste de la jeunesse indépendante de Bénin
Burundi	Jeunesse révolutionnaire rwagasore
Cap-Vert	Juventude Africana de Amilcar Cabral
Comores	Federation of Students and Youth of the Comoros
Congo	Union de la jeunesse socialiste
Érythrée	National Union of Eritrean Youth and Students
Éthiopie	Ethiopian Youth League
Ghana	African Youth Command Democratic Youth League of Ghana
Guinée-Bissau	Juventude Africana Amilcar Cabral

Lesotho	Lesotho Youth Federation
Madagascar	Comité démocratique de la jeunesse et des étudiants pour le soutien de la révolution socialiste malagasy Youth Organization of the Malagasy Vanguard Revolutionary Party
Malawi	Lesoma Youth Movement of Malawi Youth Alliance in Social and Economic Development
Maurice	Union of Mauritius Youth Organization
Mozambique	Organizaçao da Juventude Mozambiçana
Namibie	SWAPO Youth League
Nigéria	National Youth Council of Nigeria National Youth Council of Ogoni People
République-Unie de Tanzanie	Tanzanian Youth Union
Sahara occidentale	Union de la jeunesse du POLISARIO
Sao Tomé-et-Principe	Juventude do Movimento da Liberaçao de São Tome e Principe
Sénégal	Mouvement de la jeunesse démocratique du Sénégal Union de la jeunesse démocratique Albouri Ndiyaé
Sierra Leone	Sierra Leone Federation of Youth Organization
Soudan	Sudanese Youth Union
Zambie	United National Independent Party Youth League
Zimbabwe	Zimbabwe African National Union Youth League
<i>Asie et Pacifique</i>	
Afghanistan	Union of Afghanistan Youth
Australie	Resistance of Australia
Azerbaïdjan	Democratic Youth Organization
Bangladesh	Bangladesh AWAMI Youth League Bangladesh Students Union Bangladesh Youth Union Democratic Student Center Platform of Revolutionary Student
Bhoutan	Democratic Youth of Bhutan Students Union of Bhutan
Cambodge	Youth Association of Cambodia
Inde	All India Students Federation All India Youth Federation

	All India Yuva Janata Dal All India Youth League Democratic Youth Federation
Iran (République islamique d')	TUDEH Youth Organization of Democratic Youth and Students of Iran
Japon	Democratic Youth League of Japan Japan League of Socialist Youth
Mongolie	Mongolian Youth Federation
Myanmar	All Burmese Student's Democratic Front
Népal	All Nepal National Free Students Union Democratic National Youth Federation of Nepal Nepal National Federation of Students
Philippines	Association for Advancement of Socialist Ideas and Actions Democratic Youth Council Association for the Development of Philippine Youth Youth of Democracy and Nationalism
République populaire démocratique de Corée	Kim Il Sung Socialist Youth League Korean Youth League in Japan 7 th term South Korean F. of Union Student Council
République démocratique populaire lao	Union of Lao People's Revolutionary Youth
Sri Lanka	Congress of SAMA SAMA Youth League Communist Youth Federation Freedom Party Youth Federation MAHAJANA Youth Federation
Viet Nam	Ho Chi Minh Communist Youth Union Vietnamese Youth Federation

Europe et Amérique du Nord

Allemagne	Freie Deutsche Jugend Sozialistische Deutsche Arbeiterjugend
Autriche	Kommunistische Jugend Österreich
Bélarus	Union communiste léniniste
Belgique	Jeunesse communiste Graffiti Jugenddienst (Youth Service)
Bulgarie	Bulgarian Socialist Youth Union
Chypre	Organisation de la jeunesse démocratique unie Organisation de la jeunesse révolutionnaire de Chypre
Danemark	Jeunesse du Parti communiste du Danemark
Espagne	Collectivos de Jovenes Comunistas de Espana

	Collectivos de Jovenes Comunistas de Catalunia Union de Juventudes Comunistas de Espana
États-Unis d'Amérique	Young Communist League Young Socialists
Fédération de Russie	Ligue des jeunesses communistes léninistes
France	Mouvement de la jeunesse communiste de France Union nationale des étudiantes de France
Grèce	Jeunesse communiste de Grèce
Hongrie	Association de la jeunesse marxiste
Irlande	Connoly Youth Movement in Ireland Workers' Party Youth
Islande	People's Alliance Youth Front
Malte	Jeunesse communiste de Malte
Pays-Bas	Organisation de la jeunesse des Pays-Bas
Pologne	Union de la jeunesse rurale Union de la jeunesse socialiste
Portugal	Juventude Comunista Portuguesa
République tchèque	Ligue de la jeunesse communiste
Roumanie	Union de la jeunesse socialiste
Royaume-Uni	Communist League Young Socialists Young Communist League
Russie	Union de la jeunesse rurale Ligue des jeunes communistes
Suisse	Jeunesse progressiste de Suisse

Amérique latine et Caraïbes

Argentine	Federacion Juvenil Comunista de Argentina
Barbade	League of Progressive Youth
Bolivie	Juventud comunista de Bolivia
Bésil	Juventude Revolucionaria 8 de Outubro Juventude do PDT Juventude do PMDB Union de la Juventude Comunista Union de la jeunesse socialiste du Brésil Juventude Socialista Brasileiro
Chili	Juventude Comunista
Colombie	Juventude de la Alianza Nacional Popular Juventude Comunista de Colombia

Costa Rica	Juventude Popular
Cuba	Union de Jovenes Comunistas de Cuba
Curaçao	Juventud 70
El Salvador	Fronte de la Farabundo Marti Liberacion Nacional
Équateur	Federacion Estudiantes Universitarios Juventud Socialista Revolucionaria
Grenade	Morice Bishop Youth Movement
Guadeloupe	Union de la jeunesse communiste
Guatemala	Asociation de Estudiantes Universitarios
Guyana	Guyana Youth and Students Movement
Haïti	Fédération des étudiants d'Haïti
Jamaïque	People's National Party Youth Organization of Jamaica
Mexique	Frente Juvenil Revolucionario Juvenil del Partido Amplio de Izquierda Socialista de Mexico Juventud Popular Socialista de Mexico Juventud Cardenista
Paraguay	Casa de la Juventude del Paraguay
Pérou	Juventud Comunista de Peru
République dominicaine	Fuerza Juvenil Dominicana
Uruguay	Izquierda Democrática Independiente Juventud de Partido Comunista Juventud Socialista del Uruguay Union de Jovenes Comunistas de Uruguay Juventude del Movimienta 26 de Marzo
Venezuela	Juventud Comunista de Venezuela
<i>Moyen-Orient</i>	
Algérie	Union de la jeunesse algérienne
Bahreïn	Bahraini Union of Democratic Youth
Égypte	Union of Progressive Youth of Egypt
Iraq	Iraqi Democratic Youth Federation General Union of Students in Iraqi Republic
Israël	Young Communist League
Jamahiriya arabe libyenne	General Union of Jamahiriya Students
Jordanie	Union of Democratic Youth National Youth Union
Liban	Progressive Youth Organization

	Union of Lebanese Democratic Youth
Maroc	Istiqlal Party Youth Jeunesse Ittihadiya, union socialiste des forces populaires Jeunesse socialiste
Oman	Omani Youth Organization
Palestine	General Union of Palestine Students
République arabe syrienne	Union of Democratic Youth of Syria-Khaled Baghdash
Tunisie	Jeunesse du Destour
Yémen	Yemeni Youth Union Arab Magreb Youth and Students Organization
